



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-deuxième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
5. Questions relatives à l'agriculture.
6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen:
 - a) Recherche et observation systématique;
 - b) Examen de la période 2013-2015.
7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.



8. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement;
 - c) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le «volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»;
 - d) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
10. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention:
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
11. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
12. Coopération avec d'autres organisations internationales.
13. Questions diverses.
14. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), ouvrira la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 1^{er} juin 2015, à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

3. La quarante-deuxième session du SBSTA se tiendra du 1^{er} au 11 juin 2015. On trouvera des informations détaillées sur les travaux de la session sur la page Web consacrée à cette session¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session² et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) l'a recommandé à sa quarantième session, les séances se tenant un samedi prendront fin à midi afin que les travaux gagnent en efficience, en ponctualité et en transparence³.

4. Les points dont l'examen n'aura pas été achevé à la quarante-deuxième session du SBSTA lui seront renvoyés pour examen à sa quarante-troisième ou à sa quarante-quatrième session. Compte tenu du programme de travail chargé qui est prévu à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris (France) en décembre 2015, le SBSTA souhaitera peut-être envisager de ne renvoyer à sa quarante-troisième session que les points prioritaires sur lesquels la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa onzième session devraient prendre une décision. Afin d'optimiser le temps qui peut être consacré aux négociations, d'achever les travaux fondamentaux pour la réussite de la quarante-troisième session du SBSTA et de terminer la session à la date convenue, les présidents peuvent proposer, en consultation avec les Parties, des procédures permettant de gagner du temps dans l'organisation et la programmation des réunions pendant la session, en tenant compte des précédentes conclusions pertinentes du SBI⁴.

5. Il est prévu que les ateliers et manifestations ci-après se tiennent en marge de la session:

a) Un atelier sur la mise au point de systèmes d'alerte précoce et de plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets, comme la

¹ Voir à l'adresse: www.unfccc.int/8855.

² Voir à l'adresse: www.unfccc.int.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 213.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

désertification, la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain, les ondes de tempête, l'érosion des sols et l'intrusion d'eau salée⁵;

b) Un atelier sur l'évaluation des risques et la vulnérabilité des systèmes agricoles au regard de différents scénarios de changements climatiques aux niveaux régional, national et local, notamment, mais pas uniquement, les parasites et les maladies⁶;

c) Le septième dialogue sur la recherche⁷;

d) Une réunion commune SBSTA/SBI spécialement consacrée à l'examen de la période 2013-2015, à l'occasion de laquelle sera présenté le rapport sur le dialogue structuré entre experts⁸;

e) Un atelier technique commun SBSTA/SBI/Comité permanent du financement consacré aux méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)⁹.

6. Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2015/1

Ordre du jour provisoire annoté.

Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

www.unfccc.int/8855

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

7. *Rappel:* Le SBSTA procédera à l'élection de son rapporteur. La Rapporteuse actuelle exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes à ce poste.

8. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

9. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à élire son rapporteur le plus rapidement possible à l'issue des consultations. Il sera invité, s'il y a lieu, à élire un autre membre pour remplacer le Rapporteur représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui n'est pas Partie au Protocole.

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6558

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

10. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBSTA est convenu d'un certain nombre d'activités à entreprendre au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements avant sa quarante-cinquième session. Il s'agissait de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations et des connaissances permettant d'étayer la planification et les actions à

⁵ Voir le paragraphe 18 *infra*.

⁶ Voir note de bas de page 5 ci-dessus.

⁷ Voir le paragraphe 26 ci-dessus;

⁸ Voir la décision 1/CP.18, par. 85 et 86. Se reporter également au paragraphe 30 ci-dessus.

⁹ Décision 11/CP.20, par. 4.

engager en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, concernant notamment les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé¹⁰.

11. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport¹¹ sur les progrès réalisés avant sa quarante-deuxième session dans l'exécution d'activités inscrites au programme de travail de Nairobi.

<p>FCCC/SBSTA/2015/INF.2</p> <p>Informations complémentaires</p>	<p><i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change.</i></p> <p><i>Note by the secretariat</i></p> <p>www.unfccc.int/8036</p>
--	---

4. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

12. *Rappel*: À sa quarantième session, le SBSTA est convenu qu'il poursuivrait l'examen des principes méthodologiques relatifs aux avantages non liés au carbone à sa quarante-deuxième session¹² en tenant compte des vues communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs¹³.

13. À sa quarante et unième session, le SBSTA a examiné les deux points suivants:

a) La nécessité de formuler d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties mentionnées dans l'appendice I à la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées¹⁴;

b) La mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché afin d'appuyer la mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16¹⁵.

14. À sa quarante et unième session, le SBSTA n'est pas parvenu à un accord sur les questions évoquées au paragraphe 13 ci-dessus, dont l'examen se poursuivra donc à la sa quarante-deuxième session, en application de l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué¹⁶.

15. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen des questions évoquées au paragraphe 13 ci-dessus en tenant compte des observations sur ces sujets

¹⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 19.

¹¹ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 18.

¹² Voir la décision 1/CP.18, par. 40, ainsi que les documents FCCC/SBSTA/2014/2, par. 50 à 52, et FCCC/SBSTA/2013/3, par. 45 à 49.

¹³ FCCC/SBSTA/2014/MISC.4 et Add.1.

¹⁴ Décision 12/CP.17, par. 6, et FCCC/SBSTA/2013/3, par. 33.

¹⁵ Voir le document FCCC/SBSTA/2013/3, par. 38 à 42, et la décision 9/CP.19, par. 8.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 23.

communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs¹⁷ ainsi que des questions évoquées au paragraphe 12 ci-dessus, en vue de l'achever à cette session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7377

5. Questions relatives à l'agriculture

16. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBSTA a poursuivi l'examen des questions relatives à l'agriculture et a conclu qu'il entreprendrait des travaux scientifiques et techniques, en tenant compte des conclusions adoptées à sa trente-huitième session¹⁸.

17. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur les questions se rapportant à: a) la mise au point des systèmes d'alerte précoce et des plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets, comme la désertification, la sécheresse, les inondations, les glissements de terrain, les ondes de tempête, l'érosion des sols et l'intrusion d'eau salée; b) l'évaluation des risques et de la vulnérabilité des systèmes agricoles au regard de différents scénarios de changements climatiques aux niveaux régional, national et local, notamment, mais pas uniquement, les parasites et les maladies, vues qui seront compilées dans un document de la série MISC aux fins d'examen par le SBSTA à sa quarante-deuxième session¹⁹.

18. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser deux ateliers sur les points mentionnés au paragraphe 17 ci-dessus à l'occasion de sa quarante-deuxième session²⁰ et d'établir un rapport sur chacun de ces ateliers à lui soumettre pour examen à sa quarante-troisième session²¹.

19. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à décider des mesures à prendre, le cas échéant.

<i>FCCC/SBSTA/2015/MISC.1</i>	<i>Views on development of early warning systems and contingency plans in relation to extreme weather events and its effects such as desertification, drought, floods, landslides, storm surge, soil erosion and saline water intrusion. Submissions from Parties and admitted observer organizations</i>
<i>FCCC/SBSTA/2015/MISC.2</i>	<i>Views on assessment of risk and vulnerability of agricultural systems to different climate change scenarios at regional, national and local levels, including but not limited to pests and diseases. Submissions from Parties and admitted observer organizations</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8793

¹⁷ FCCC/SBSTA/2014/MISC.3 et Add.1 à Add.3, FCCC/SBSTA/2014/MISC.6 et Add.1, et FCCC/SBSTA/2014/MISC.7 et Add.1. Les observations communiquées par les organisations ayant le statut d'observateur peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/7482>.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 85.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 86.

²⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 88.

²¹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 89.

6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

20. *Rappel*: À sa trente-septième session, le SBSTA a conclu qu'il continuerait de centrer son attention sur la recherche pendant la première série de sessions d'une année et sur l'observation systématique pendant la seconde²².

21. À sa quarantième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'améliorer encore la disponibilité et la visibilité des informations scientifiques, notamment par le biais des réseaux sociaux, du bulletin électronique de la Convention et du calendrier ayant trait à la climatologie, en y intégrant les données scientifiques fournies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et d'autres parties prenantes et disponibles sur l'Internet; il l'a invité à lui rendre compte à sa quarante-deuxième session des progrès accomplis à cet égard²³.

22. À sa quarantième session, le SBSTA a invité les Parties et les programmes et organismes de recherche à fournir des informations sur les enseignements retenus et les bonnes pratiques adoptées pour renforcer les capacités en matière de connaissances et de recherche, notamment dans les pays en développement, en prenant en considération les données présentées lors de dialogues sur la recherche et d'ateliers antérieurs et les conclusions du cinquième rapport d'évaluation du GIEC²⁴; il a chargé le secrétariat de publier ces informations sur le site Web de la Convention²⁵.

23. À sa quarantième session, le SBSTA a également invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs vues sur les sujets susceptibles d'être examinés dans le cadre du dialogue sur la recherche à sa quarante-deuxième session et au-delà, compte tenu des conclusions du cinquième rapport d'évaluation du GIEC; il a chargé le secrétariat de les publier sur le site Web de la Convention²⁶.

24. À sa quarante et unième session, le SBSTA a invité le GIEC et d'autres organismes de recherche et organisations internationales et régionales compétents à informer les Parties des efforts déployés pour combler les lacunes en matière d'information constatées dans le cinquième rapport d'évaluation, en particulier dans les pays en développement, surtout en Afrique, et sur de nouvelles questions telles que les liens entre les changements climatiques et la désertification, par exemple lors du dialogue sur la recherche qui se tiendra au cours de la quarante-deuxième session²⁷.

25. Conformément à l'invitation faite par le SBSTA à sa vingt-sixième session, les programmes et organismes de recherche compétents peuvent l'informer régulièrement de l'évolution de leurs activités en rapport avec les besoins de la Convention²⁸.

26. Le secrétariat organisera le septième dialogue sur la recherche sous la direction du Président du SBSTA²⁹, avec la participation des Parties et de représentants des programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche qui travaillent sur les changements

²² FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²³ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 67.

²⁴ Il est recommandé aux Parties de faire parvenir une communication d'ensemble concernant leurs vues sur les informations dont il est question aux paragraphes 22 et 23.

²⁵ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 58.

²⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 59. Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces communications pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

²⁷ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 31.

²⁸ FCCC/SBSTA/2007/4, par. 47.

²⁹ On trouvera de plus amples informations sur cette réunion dans le journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

climatiques ainsi que du GIEC, en tenant compte des paragraphes 22 à 24 ci-dessus. Le SBSTA déterminera s'il est opportun de consacrer un atelier aux thèmes du dialogue sur la recherche³⁰.

27. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner le document établi pour la session et les informations reçues sur les questions liées à la recherche et à décider des mesures à prendre, le cas échéant.

FCCC/SBSTA/2015/INF.1	<i>Report on the further enhancement of the availability and visibility of scientific information relevant to the Convention on the UNFCCC website. Note by the secretariat</i>
-----------------------	---

Informations complémentaires	www.unfccc.int/3461
------------------------------	--

b) Examen de la période 2013-2015

28. *Rappel*: À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation³¹, avec l'aide du SBSTA et du SBI³² et l'appui du dialogue structuré entre experts³³.

29. La première partie de la quatrième session du dialogue structuré entre experts s'est tenue les 2 et 3 décembre 2014, à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties³⁴. La seconde, qui était la dernière, s'est tenue les 8 et 9 février 2015 à Genève (Suisse), à l'occasion de la huitième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

30. À leurs quarante et unième sessions, le SBSTA et le SBI ont prié les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport factuel final contenant une compilation et un résumé technique des rapports récapitulatifs sur les réunions du dialogue, et de le communiquer au plus tard le 3 avril 2015³⁵.

31. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à communiquer leur opinion sur tout autre renseignement ou toute lacune éventuelle concernant l'examen de la période 2013-2015, conformément au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, au paragraphe 84 de la décision 1/CP.18, et au paragraphe 132 du rapport du SBSTA sur les travaux de sa trente-neuvième session, ainsi que leurs vues sur le caractère adéquat de l'objectif global à long terme compte tenu du but ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis en vue de l'atteindre, y compris par un examen de la mise en œuvre des engagements au titre de la Convention³⁶.

32. Les organes respectifs ont décidé d'examiner à la quarante-deuxième session du SBI et du SBSTA le rapport mentionné au paragraphe 30 ci-dessus, ainsi que les contributions des Parties mentionnées au paragraphe 31 ci-dessus, en vue de faire rapport sur ces

³⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 58.

³¹ Décision 1/CP.18, par. 79.

³² Décision 2/CP.17, par. 162.

³³ Décision 1/CP.18, par. 85 et 86.

³⁴ Voir à l'adresse: www.unfccc.int/7521.

³⁵ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 53, et FCCC/SBI/2014/21, par. 116.

³⁶ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 54, et FCCC/SBI/2014/21, par. 117. Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse suivante: www.unfccc.int/5900.

questions à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui prendra les mesures appropriées en se fondant sur l'examen de la période 2013-2015³⁷.

33. *Mesures à prendre*: Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner ce point et à prendre les autres mesures nécessaires, y compris l'élaboration d'un projet de décision aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

FCCC/SB/2015/INF.1

Report on the structured expert dialogue on the 2013–2015 review. Note by the co-facilitators of the structured expert dialogue

Informations complémentaires www.unfccc.int/6998

7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

34. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a lancé un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires³⁸. Elle a également établi un forum afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permettra de partager des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue³⁹. L'examen des activités menées dans le cadre du forum et du programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte s'est achevé à la quarantième session du SBSTA et du SBI⁴⁰.

35. À la quarante et unième session du SBSTA et du SBI, les Parties ont étudié comment examiner ce point sans toutefois parvenir à un consensus, et sont convenues de recommander à la Conférence des Parties de l'examiner à sa vingtième session⁴¹. La Conférence des Parties, par sa décision 20/CP.20, a renvoyé le texte d'un projet de décision sur la question au SBSTA et au SBI pour examen à leur quarante-deuxième session afin que ces organes lui recommandent un projet de décision pour adoption à sa vingtième et unième session.

36. *Mesures à prendre*: À leur quarante-deuxième session, le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le texte du projet de décision figurant en annexe de la décision 20/CP.20 en vue de recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à la vingtième et unième session de la Conférence des Parties.

Informations complémentaires www.unfccc.int/4908

b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

37. *Rappel*: À sa quarante et unième session, le SBSTA est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBSTA et de celui du SBI intitulé «Forum et programme de travail» dans le cadre d'un forum conjoint SBSTA/SBI. Il est

³⁷ Décision 1/CP.16, par. 139 c), et décision 2/CP.17, par. 158.

³⁸ Décision 8/CP.17, par. 1.

³⁹ Décision 8/CP.17, par. 3.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 99, et FCCC/SBI/2014/8, par. 178.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 60 et FCCC/SBI/2014/21, par. 103.

également convenu de poursuivre, à sa quarantième-deuxième session, les consultations sur la manière de traiter cette question⁴².

38. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à étudier comment examiner ce point.

8. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Méthodes de notification de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

39. *Rappel*: À sa vingtième session, la Conférence des Parties a décidé⁴³ de proroger d'un an l'échéance du mandat confié au SBSTA, tel qu'énoncé au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17, afin que ce dernier lui recommande une décision sur le sujet, à sa vingt et unième session.

40. La Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur ce sujet⁴⁴. Elle a décidé d'organiser un atelier technique de session⁴⁵, sous les auspices du SBSTA, du SBI et du Comité permanent du financement. Au paragraphe 3 de sa décision 11/CP.20, elle a prié le secrétariat d'établir un document technique récapitulant les méthodes internationales existantes et s'appuyant sur les sources mentionnées dans ledit paragraphe, en vue de contribuer à l'atelier susmentionné. Elle a également prié le Comité permanent du financement de tenir compte des résultats de cet atelier dans ses recommandations sur les méthodes de notification de l'information financière et de présenter un état actualisé de ses travaux sur la question à la quarante-troisième session du SBSTA⁴⁶.

41. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des activités en cours dont il est question au paragraphe 39 ci-dessus, y compris l'atelier technique de session et les documents établis en vue de contribuer à cet atelier.

<i>FCCC/SBSTA/2015/MISC.3</i>	<i>Views on methodologies for the reporting of financial information referred to in decision 2/CP.17, paragraph 19. Submissions from Parties and observer organizations</i>
<i>FCCC/TP/2015/2</i>	<i>Méthodes internationales actuelles de notification de l'information financière. Document technique</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/2807

b) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

42. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu que l'examen des paramètres de mesure communs utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques de gaz à effet de serre au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention se poursuivrait à sa trente-sixième session, et tiendrait compte du rapport sur l'atelier consacré à ces paramètres de mesure tenu les 3 et 4 avril 2012⁴⁷.

⁴² FCCC/SBSTA/2014/5, par. 62.

⁴³ Décision 11/CP.20, par. 1.

⁴⁴ Décision 11/CP.20, par. 2.

⁴⁵ Décision 11/CP.20, par. 4.

⁴⁶ Décision 11/CP.20, par. 6 et 7.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

43. À sa septième session, la CMP a demandé au SBSTA de réaliser, en se fondant notamment sur les travaux du GIEC, une évaluation des incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto pour la troisième période d'engagement ou les périodes d'engagement suivantes, de lancer cette évaluation en 2015 au plus tard et de lui présenter des recommandations sur le paramètre de mesure le plus approprié et les valeurs correspondantes que doivent utiliser les Parties pour qu'elle adopte une décision à ce sujet⁴⁸.

44. L'examen des paramètres de mesure communs, y compris des conclusions les concernant tirées du cinquième rapport d'évaluation du GIEC et présentées à l'occasion de la réunion spéciale tenue à la quarantième session du SBSTA, s'est poursuivi aux quarantième et quarante et unième sessions du SBSTA⁴⁹. N'étant pas parvenu à un accord sur ce sujet à sa quarante et unième session, le SBSTA poursuivra cet examen à sa quarante-deuxième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁵⁰.

45. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à étudier ce point et à décider des mesures à prendre, le cas échéant.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8245 et www.unfccc.int/6737
-------------------------------------	--

c) **Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

46. *Rappel*: À sa quarante et unième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁵¹.

47. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

<i>FCCC/SBSTA/2015/MISC.4</i>	<i>Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/1057

9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) **Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto**

48. *Rappel*: Comme la CMP l'avait demandé à ses septième⁵², huitième⁵³ et neuvième⁵⁴ sessions, et conformément aux conclusions qu'il avait formulées à sa quarantième session,

⁴⁸ Décision 4/CMP.7, par. 10 et 11.

⁴⁹ Voir le document FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁵⁰ Voir le document FCCC/SBSTA/2014/5, par. 76.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 79.

⁵² Décision 1/CMP.7, par. 9.

le SBSTA a poursuivi, à sa quarantième session, ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole⁵⁵.

49. À sa dixième session, la CMP, après avoir constaté qu'à sa quarante et unième session le SBSTA n'avait pas pu achever l'examen de ce point, lui a demandé de poursuivre cet examen à sa quarante-deuxième session en se fondant sur les textes des projets de décision figurant en annexe du document FCCC/KP/CMP/2014/L.6, en vue de lui recommander des projet de décisions sur le sujet pour examen et adoption à sa onzième session⁵⁶.

50. En outre, à sa quarante et unième session, le SBSTA est convenu d'examiner le programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts qui participent aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto à sa quarante-deuxième session⁵⁷.

51. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point en se fondant sur les textes mentionnés au paragraphe 49 ci-dessus, ainsi que les informations recueillies pour la session dont il est question au paragraphe 50 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

<i>Informations complémentaires</i> <i>Annexe au document FCCC/KP/CMP/2014/L.6</i>
--

b) Critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement

52. *Rappel:* L'annexe B du Protocole de Kyoto, telle qu'elle figure dans l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto (annexe I de la décision 1/CMP.8), précise, pour un certain nombre de Parties visées à l'annexe I, des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour la première période d'engagement, mais pas pour la deuxième. À sa quarante et unième session, le SBSTA est convenu de poursuivre, à sa quarante-deuxième session, l'examen des critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation et de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement⁵⁸.

53. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner ce point en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

<i>Informations complémentaires</i> <i>FCCC/TP/2014/6 (chapitre V.G), unfccc.int/1029 et unfccc.int/8525</i>
--

⁵³ Décision 2/CMP.8, par. 6 et 7.

⁵⁴ FCCC/KP/CMP/2013/9, par. 36.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 82.

⁵⁶ FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 34.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 83.

⁵⁸ Voir la note 57 ci-dessus.

c) **Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer le «volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»**

54. *Rappel*: Dans sa décision 1/CMP.8, la CMP a adopté un amendement au Protocole de Kyoto (Amendement de Doha). La section G de l'annexe I de la décision 1/CMP.8 est ainsi libellée: «Paragraphe 7 *ter* de l'article 3. Insérer après le paragraphe 7 *bis* de l'article 3 du Protocole le paragraphe suivant: 7 *ter*. Toute différence positive entre la quantité attribuée de la deuxième période d'engagement pour une Partie visée à l'annexe I et le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente multiplié par huit est transférée sur le compte d'annulation de cette Partie».

55. Dans une lettre datée du 28 juin 2013, le Kazakhstan a demandé des précisions sur la façon dont la section G de l'annexe I de la décision 1/CMP.8 devait être interprétée, car cela pouvait entraîner des répercussions sur l'application de cette disposition au Kazakhstan. Cette Partie a demandé l'inscription, à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la CMP, d'un point permettant de clarifier le libellé de la section G (paragraphe 7 *ter* de l'article 3) de l'Amendement de Doha, en particulier en ce qui concerne les informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

56. À sa neuvième session, la CMP a renvoyé ce point au SBSTA, qui l'a examiné à ses trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions. À sa dixième session, la CMP a pris note du fait que le SBSTA recommandait de poursuivre l'examen de cette question à la quarante-deuxième session, en tenant compte des options pour les éléments du texte d'un projet de décision reproduites à l'annexe du document FCCC/SBSTA/2014/L.25⁵⁹.

57. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner cette question, y compris le texte mentionné au paragraphe 56 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la onzième session de la CMP.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>FCCC/KP/CMP/2013/7 et annexe au document FCCC/SBSTA/2014/L.25</i>
-------------------------------------	--

d) **Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre**

58. *Rappel*: N'étant pas parvenu à un accord sur ce point à sa quarante et unième session, le SBSTA poursuivra cet examen à sa quarante-deuxième session conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁶⁰.

59. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point et à décider de la voie à suivre.

<i>Informations complémentaires</i>	http://cdm.unfccc.int/about/incl_reforestation/index.html
-------------------------------------	---

⁵⁹ FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 79.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 97.

10. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) Cadre à prévoir pour diverses démarches

60. *Rappel*: Comme convenu à sa quarantième session⁶¹, le SBSTA, à sa quarante et unième session, a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches, conformément aux paragraphes 41 à 46 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session. N'étant pas parvenu à un accord sur cette question à sa quarante et unième session, le SBSTA poursuivra l'examen de ce point à sa quarante-deuxième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁶².

61. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'application du programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches.

Informations complémentaires	www.unfccc.int/7551
------------------------------	--

b) Démarches non fondées sur le marché

62. *Rappel*: Comme convenu à sa quarantième session⁶³, le SBSTA, à sa quarante et unième session, a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, conformément aux dispositions du paragraphe 47 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session. N'étant pas parvenu à un accord sur cette question à sa quarante et unième session, le SBSTA, à sa quarante-deuxième session, poursuivra l'examen de ce point, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁶⁴.

63. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'application du programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché.

Informations complémentaires	www.unfccc.int/7551
------------------------------	--

c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché

64. *Rappel*: Comme convenu à sa quarantième session⁶⁵, le SBSTA, à sa quarante et unième session, a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le nouveau mécanisme fondé sur le marché, défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, conformément aux paragraphes 50 et 51 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session. N'étant pas parvenu à un accord sur cette question à sa quarante et unième session, le SBSTA poursuivra l'examen de ce point à sa quarante-deuxième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁶⁶.

65. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre l'application du programme de travail visant à définir des modalités et des procédures pour le nouveau mécanisme fondé sur le marché.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 169.

⁶² FCCC/SBSTA/2014/5, par. 98.

⁶³ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 181.

⁶⁴ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 99.

⁶⁵ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 193.

⁶⁶ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 100.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7551

11. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

66. *Rappel:* À sa quarantième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques à sa quarante-deuxième session, en tenant compte des données scientifiques les plus sûres concernant l'atténuation des changements climatiques et des travaux en cours des autres organes relevant de la Convention sur les questions connexes⁶⁷.

67. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ce point et à décider de toute autre mesure appropriée, y compris déterminer s'il devrait poursuivre cet examen, en gardant à l'esprit les délibérations des Parties au titre de ce point dans le cadre de divers organismes et processus.

Informations complémentaires www.unfccc.int/6111

12. Coopération avec d'autres organisations internationales

68. *Rappel:* À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour est examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant⁶⁸.

69. Le document d'information mentionné au paragraphe 68 ci-dessus fournira au SBSTA un état actualisé des activités de coopération que le secrétariat organise avec des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales en vue de renforcer les travaux menés au titre de la Convention, y contribuer et soutenir la mise en œuvre des décisions prises dans ce cadre.

70. *Mesures à prendre:* Le SBSTA sera invité à prendre note du document établi pour la session.

FCCC/SBSTA/2015/INF.3 *Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat*

Informations complémentaires www.unfccc.int/2533

13. Questions diverses

71. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

⁶⁷ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 204.

⁶⁸ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

14. Clôture et rapport de la session

72. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par le SBSTA à l'issue de la session, puis le Président prononcera la clôture de la session.
